

O4 ELECTRICITE

**Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1000 euros
258 Chemin de Saquier
06200 NICE
RCS NICE 943 179 630**

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} juin à 14 heures,

L'associé unique de la SAS O4 ELECTRICITE, représenté par CYPRIANO Jean-Marie a décidé les résolutions suivantes :

Première résolution

- Suppression de l'objet social : Installations climatiques, Divers travaux d'aménagement, achat et ventes de matériels électriques, plomberie, sanitaires,

L'associé unique, en conséquence de cette modification, décide de modifier l'article 2 des statuts qui seront ainsi rédigés :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Installations électriques
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'associé unique, CYPRIANO Jean-Marie modifie son adresse personnelle au 258 Chemin de Saquier 06200 NICE
Les statuts sont modifiés en conséquence.

L'assemblée donne tous pouvoirs à CYPRIANO Jean-Marie pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le Président
L'associé unique

